DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°171-10-2026
PORTANT POUR UNE OCCUPATION VOIRIE

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que pour le bon déroulement des manifestations organisées dans le cadre de la cérémonie de l'armistice du 11 novembre, il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité publique le mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 13h30.

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, les véhicules devront stopper au passage du cortège sortant de la Basilique le mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 13h30, sur les itinéraires suivants :

- Rue Louis XI
- Rue du Maréchal Foch
- Rue de Meung
- Entrée du cortège dans le cimetière

Le retour en partant du cimetière, sur l'itinéraire suivant :

- Sortie du cimetière
- Rue de Meung
- Rue du Maréchal Foch
- Entrée dans la cour de la Mairie.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés selon l'article du Code de la Route.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André, Le mercredi 28 octobre 2026
Madame le Maire Ludivine RAVELEAU

Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax. 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°172-10-2026
PORTANT POUR UNE RESERVATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que pour le bon déroulement des manifestations organisées dans le cadre de la cérémonie de l'armistice du 11 novembre, il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité publique le mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 13h30.

Article 1 : Considérant la demande de la mairie, la cour sera interdite au stationnement le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 14h00, pour la cérémonie du 11 novembre.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés selon l'article du Code de la Route.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mercredi 28 octobre 2026

Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. 02 38 46 98 98 - Fax. 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com